

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD –M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – Mme BAYRAM – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à M. TOUANE
- Mme RASAMOELY à Mme PASCAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Modalités financières de la mise à disposition
du bureau n°10 de la Maison des associations à l'association Femmes
solidaires**

OBJET :
**Modalités financières de la mise à disposition
du bureau n°10 de la Maison des associations à l'association Femmes
solidaires**

Directeur de secteur : Lise VANDENBUSSCHE

Service : Relations Publiques

Affaire suivie par : Betty MANJIKOFF et Ayse KAHVECI

M. Khalid : La ville héberge un certain nombre d'associations ayant des activités différentes, participant à la vie locale et visant un public varié.

Aujourd'hui, la mise à disposition des locaux est sans contrepartie. Cependant, eu égard au contexte budgétaire contraint, il est impératif de :

- Porter à la connaissance des élus et des associations le coût pour la Ville de ces hébergements
- Refacturer les charges inhérentes au fonctionnement du bureau
- Rendre lisible auprès du grand public l'aide en nature apportée aux associations.

L'association **Femmes solidaires**, représentée par Madame Toinette MAILLET, domiciliée à la Maison des Associations sis 32 rue Claude-Debussy à Chalette-sur-Loing, **occupe le bureau n°10 situé à la Maison des associations.**

A ce jour, ce bureau est mis à disposition sans participation financière.

Par conséquent, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 d'appliquer à l'association **Femmes solidaires** :

- Une redevance annuelle d'un montant de 500 €
- Prendre en charge les charges inhérentes au fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, assurance...)

L'association **Femmes solidaires** s'engage à payer cette redevance annuelle de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, une convention de mise à disposition du **bureau n°10 de la Maison des associations** sera signée entre la commune, représentée par Monsieur Franck DEMAUMONT et l'association **Femmes solidaires**, représentée par Madame Toinette MAILLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°18 du 30 juin 2023 portant sur les modalités financières de mise à disposition de locaux aux associations.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le principe de participation financière de l'association pour la mise à disposition d'un bureau, tel que précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none"> - M. Faure et son pouvoir, - M. Guedj, - Mme Durand

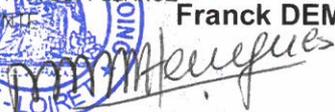
Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....


Pour extrait certifié, conforme,
Le Maire,
Franck DEMAUMONT
 POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ, PAR SUPPLÉANCE
 LA 1^{ère} ADJOINT

Mme Marie-Madeleine HEUGUES